République Française

Département de l'Aube
Commune de Torvilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18/12/2020 A 18 H 30

Présents : MM. GANTELET Bruno, VINSON Laurent, SOT Daniel, WOLFF Nathalie, VERNIZZI Marina, KIEHN Isabelle, HUGOT Alain, WARLAUMONT Christelle, GUBLIN Jacky, CASTANIER Philippe, TARRIDE Norbert, MALNUIT Régine et MESLIER Elodie, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- procuration : 02
- absents : 02

- ayant pris part au vote : 15

Pouvoirs : Mme Heïdi GIRARDIN donne pouvoir à Mme Christelle WARLAUMONT, Mme Anne MAILLIER donne pouvoir à Elodie MESLIER.

Date de la Convocation :
07/12/2020
Certifiée exécutoire par :
Transmission en préfecture
Le 21/12/2020
Affichage municipal le :
Le : 21/12/2020

Absents excusé(e)s :

Secrétaire de séance élu : Mme Elodie MESLIER.

Les membres du Conseil Municipal de Torvilliers se sont réunis, régulièrement convoqués par mail du 10/12 /2020, dans la salle des Fêtes de Torvilliers, sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

Ordre du jour du Conseil Municipal

Le Conseil approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.
La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Bruno GANTELET, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal,
2. Vote des délibérations :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
58/2020	Daniel SOT	Eclairage public	Travaux supplémentaires pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise.
59/2020	Daniel SOT	Eclairage public	Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communication électronique pour le terrain de football rue de la Cure.
60/2020	Philippe CASTANIER	Finances	Décision modificative N°3 sur le budget communal 2020 concernant le transfert de la ZI de Torvilliers à Troyes Champagne Métropole.
61/2020	Laurent VINSON	Personnels	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
62/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Travaux sylvicoles parcelles 6.2 et 7.2
63/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Travaux sylvicoles
64/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Assistance Technique.

Vote des Délibérations

Délibération N°58/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

Travaux supplémentaires pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'église (Travaux supplémentaires).

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'aube (sdea) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtriser d'ouvrage des investissement d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au syndicat,

- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 1er mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

-la fourniture et la pose de deux mâts cylindro-coniques en acier galvanisé thermo laqué hauteur 7 mètres et crosse de saillie 1 mètre 50 équipés chacun d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2,

-la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 90m.

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018
Du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 5 800.00 €, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 2 900.00€).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre de SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
2) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fond de concours est évalué provisoirement à 2 900.00 €.
3) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
4) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
5) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition de SDEA en application de l'article L1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°59/2020 (rapporteur : Daniel SOT)

Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communication électronique pour le terrain de football rue de la Cure :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications pour le terrain de football rue de la Cure.

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant :

- La création d'un réseau souterrain basse tension et d'éclairage public sur une longueur d'environ 75 m,
- La création du génie civil nécessaire pour le réseau de télécommunications sur une longueur d'environ 70 m,
- La fourniture et pose d'un coffret sur socle pour branchement individuel monophasé,

Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit :

a)	Extension du réseau public de distribution d'électricité :	6 965.25 €
b)	Extension des installations de communications électroniques (génie civil)	1 300.00 €
	TOTAL :	8 265.25 €

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses hors TVA indiquées en a) et au coût cité en b) soit une contribution totale évaluée à 5 479.15 €.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n)8 du 4 mars 2016, n)8,9,12 du 22 décembre 2017 et n)11 du 16 mars 2018 du Bureau de SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 5479.15 €

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

(1) Le SDEA n'est pas assujetti à la TVA

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°60/2020 (rapporteur : Philippe CASTANIER)

Décision Modificative N°3 sur le budget communal 2020 concernant le transfert de la ZI de Torvilliers à Troyes Champagne Métropole :

Suite à la mise à disposition de Troyes Champagne Métropole de différentes immobilisations dans le cadre du transfert de compétence des ZAE.

Et selon le procès-verbal de transfert de la ZI de Torvilliers entre la Commune de Torvilliers et Troyes Champagne Métropole, il est donc nécessaire de passer les écritures comptables suivantes. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, les crédits doivent être ouverts par décision modificative sur le budget communal 2020 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En Dépenses au Chapitre 041 :

Au 21112 – Terrains de voirie = 33 630 €,
Au 2151 – Voirie = 784 546 €.

En Recettes au Chapitre 041 :

Au 1328 – Subventions d'équipements non transférables = 818 176 €.

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°61/2020 (rapporteur : Laurent VINSON)

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube:

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°62/2020 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

Forêt Communale de Torvilliers : Travaux sylvicoles parcelles 6.2, 6.3 et 7.2 :

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

La Proposition de l'ONF pour un programme de travaux pour l'année 2021 dans la Forêt Communale de Torvilliers :

TOTAL INVESTISSEMENT	TOTAL FONCTIONNEMENT	TOTAL DES TRAVAUX
1 730.00 € H.T.	/ € H.T.	1 730.00 € H.T.

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°63/2020 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

Forêt Communale de Torvilliers : Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Travaux sylvicoles.

CONTEXTE : Travaux sylvicoles suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme FEADER, pour la régénération par plantation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide

- **Accepter l'offre de l'ONF concernant la prestation de services sylvicoles dans le cadre du dossier FEADER, pour un montant de 24 199.23 € HT, soit 26 631.81 € TTC.**

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Délibération N°64/2020 (rapporteur : Jacky GUBLIN)

Forêt Communale de Torvilliers : Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Assistance technique.

CONTEXTE : Assistance technique à donneur d'ordre suite à l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme FEADER, pour la régénération par plantation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide

- **Accepter l'offre de l'ONF concernant la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre dans le cadre du dossier FEADER, pour un montant de 3 800.00 € HT, soit 4 560.00 € TTC.**

Votants : 15	**Pour : 15**	**Contre : 00**	**Abstention : 00**

Affaires diverses :

/

Ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 19 h 45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS VOTEES :

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
58/2020	Daniel SOT	Eclairage public	Travaux supplémentaires pour l'extension de l'installation communale d'éclairage public aux abords de l'Eglise.
59/2020	Daniel SOT	Eclairage public	Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communication électronique pour le terrain de football rue de la Cure.
60/2020	Philippe CASTANIER	Finances	Décision modificative N°3 sur le budget communal 2020 concernant le transfert de la ZI de Torvilliers à Troyes Champagne Métropole.
61/2020	Laurent VINSON	Personnels	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
62/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Travaux sylvicoles parcelles 6.2 et 7.2
63/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Travaux sylvicoles
64/2020	Jacky GUBLIN	Forêt Communale	Régénération par plantation parcelles 13.1 et 16.1 : Assistance Technique.

SUIVENT LES SIGNATURES :